



**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2022 - 36**

Pétitionnaire : CURVE MEDIA, Nathalie Camidebach
Adresse : Jordan House 47 Brunswick Place LONDON N1 6EB
Nature de la demande : tournage
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz/Gavarnie - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Hervieu Marie – chef du service valorisation du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de la société de production CURVE MEDIA, en date du 23 février 2022, en la personne de Madame Nathalie Camidebach

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production CURVE MEDIA à réaliser des images vidéo au cirque de Gavarnie, cascade de Gavarnie, pic des Tentes, col des Tentes, Brèche de Roland dans le cœur du Parc national des Pyrénées dans le cadre de la réalisation d'un documentaire de voyage. La société de production réalisera quatre épisodes du cheminement d'un marcheur de Fontarabia à Barcelone en traversant les Pyrénées à la découverte du patrimoine naturel et culturel des Pyrénées.

Pour les repérages, une équipe de 4 personnes avec un seul véhicule sera sur site. Le tournage sera réalisé par une équipe de 8 personnes avec 2 véhicules.

Le tournage dans le cœur du parc national sera réalisé avec une caméra à l'épaule.

Pour les tournages en aire d'adhésion, la validation des sites sera faite au regard des enjeux naturalistes par le LPO.

Le tournage à pied en cœur du Parc national est autorisé sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Le réalisateur devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées ;
- Il sera signalé de façon explicite, sur le documentaire et sur toutes les images utilisées ultérieurement, que les images ont été réalisées avec l'autorisation dérogatoire du Parc national des Pyrénées sur des secteurs définis préalablement.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage 21 au 24 mars 2022.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 24 février 2022

Pour le Directeur
et par délégation,

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées
Le Secrétaire Général
Yves HALRE



Cc : Secteur de Luz/Gavarnie, Unité territoriale Vallées des Gaves

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétente.